

L'option

La nationalité luxembourgeoise peut s'acquérir par naturalisation ou par option. Dans cette seconde vidéo, nous aborderons uniquement l'acquisition par option.

C'est une procédure un peu facilitée qui concerne 10 cas particuliers.

Les enfants nés au Luxembourg peuvent ainsi acquérir la nationalité dès l'âge de 12 ans s'ils ont résidé au Luxembourg les cinq années précédant leur demande. Pour les enfants nés après 2013, l'un des parents doit avoir en plus séjourné légalement au Luxembourg pendant au moins un an avant la naissance.

Les personnes ayant accompli au moins 7 ans de scolarité au Luxembourg doivent y avoir séjourné de manière ininterrompue au minimum un an avant l'introduction de la demande d'option. Si elles sont arrivées au Luxembourg avant l'âge de 18 ans sans y être nés ou avoir fait 7 ans de scolarité, elles devront répondre à 4 critères : résider au Luxembourg depuis au moins 5 ans, avoir réussi le test de langue luxembourgeoise, avoir participé au cours Vivre ensemble au GDL, et répondre à des conditions d'honorabilité.

Toute personne adulte pourra également demander la nationalité par option :

- Si elle est le parent d'un enfant luxembourgeois encore mineur
- Si un de ses parents, grands-parents ou adoptant est luxembourgeois ou l'a été
- Si elle est mariée avec une personne luxembourgeoise

- Si elle réside légalement au Luxembourg depuis au moins 20 ans

- Si elle a achevé un contrat d'accueil et d'intégration
- Si elle bénéficie du statut d'apatride, de réfugié ou de celui conféré par la protection subsidiaire
- Si elle est soldat volontaire depuis au moins un an

Toutes les personnes parent d'un enfant luxembourgeois, ayant achevé le contrat d'accueil et d'intégration, apatride ou bénéficiaire de protection internationale, devront répondre aux 4 critères.

Le critère de résidence ne s'applique pas pour les personnes mariées à un ou une luxembourgeoise. Mais si elles habitent à l'étranger, elles devront être mariées depuis trois ans. Elles doivent tout de même réussir les examens de luxembourgeois et d'instruction civique.

Les personnes résidant légalement au Luxembourg depuis au moins 20 ans devront seulement prouver qu'elles ont suivi un cours d'au moins 24 h de luxembourgeois sans forcément devoir passer d'examen.

Enfin, les personnes ayant un parent, grand-parent ou un adoptant luxembourgeois ; ou qui sont soldat volontaire depuis au moins un an, pourront demander la nationalité sous la seule condition d'honorabilité.

La déclaration d'option se fait auprès de la commune de résidence. L'officier de l'état civil envoie directement la déclaration d'option au ministère de la Justice. Si le Ministre ne s'y oppose pas, la nationalité est automatiquement attribuée à l'expiration d'un délai de 4 mois.

Pour toute question supplémentaire sur la procédure, notamment les pièces justificatives à présenter à la commune lors de la demande, le Ministère de la Justice a mis en place une info-line : 8002 1000. Celle-ci est joignable du lundi au vendredi durant les heures de bureau